

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 26 (1881)
Heft: (13): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Les grandes manœuvres françaises en 1881
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335626>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pendant le tir, les changements suivants s'opèrent dans la fusée (voir fig. II).

Au moment du choc du départ, le contre-percuteur, en raison de sa force d'inertie, pèse sur le fond du support et allonge les deux bras étroits et minces de ce dernier. Ces bras s'allongent, d'environ 7,5 millimètres, jusqu'à ce qu'ils rencontrent le fond du godet. En même temps le contre-percuteur est forcé par dessus le percuteur et ne forme plus avec lui qu'une seule et même pièce.

Au moment où le projectile est arrêté dans son trajet, la masse réunie du percuteur et du contre-percuteur, qui a toute liberté de mouvement dans l'intérieur de la fusée, est lancée contre la capsule. L'aiguille perce la faible enveloppe de cuivre, l'amorce prend feu et la flamme, suivant la tige cannelée du percuteur, pénètre dans l'intérieur du projectile.

Pour le moment, l'artillerie de campagne seule sera munie de la nouvelle fusée percutante. La fabrication des fusées modèle 1873 et des obus auxquels elles s'adaptaient est interrompue jusqu'à nouvel ordre. Tous les coffres des voitures de l'artillerie de campagne, du parc des munitions et de la réserve d'artillerie seront modifiés de façon à contenir l'approvisionnement complet des fusées modèle 1880.

Les grandes manœuvres françaises en 1881.

M. le général Farre, ministre de la guerre, vient d'arrêter les dispositions suivantes, conformément aux prescriptions des lois en vigueur et aux crédits que lui a accordés le Parlement :

Manœuvres de corps d'armée. — Les 4, 10, 11, 12, 17 et 18^e corps d'armée exécuteront des manœuvres d'ensemble d'une durée de vingt jours, y compris le temps nécessaire pour la concentration et pour la dislocation. Les 18^e et 11^e corps seront appelés à opérer l'un contre l'autre.

Manœuvres de division. — Les 1, 2, 3, 14, 15 et 16^e corps d'armée feront des manœuvres de division d'une durée de quinze jours, aller et retour compris, sauf la 5^e division qui tient garnison à Paris.

Manœuvres de brigade. — Les 5, 6, 7, 9 et 13^e corps d'armée exécuteront des manœuvres de brigade de quinze jours, aller et retour compris, sauf les 9^e et 26^e divisions qui tiennent respectivement garnison à Paris.

Manœuvres de cavalerie. — M. le général de Gallifet, commandant le 9^e corps d'armée, aura la direction de toutes les manœuvres de cavalerie.

Ces manœuvres, d'une durée effective de onze jours, auront lieu successivement par groupes de deux divisions constituées de la manière suivante :

Camp de Chalons : du 15 au 25 août. — 4^e division : 5^e brigade de cuirassiers, 4^e brigade de dragons, 3^e brigade de chasseurs. — Division A : 1^{re} brigade de corps, 2^e brigade de corps, 3^e brigade de corps.

Camp d'Avord : du 3 au 13 septembre. — 1^{re} division et 13^e brigade de cavalerie : 3^e brigade de cuirassiers, 2^e brigade de dragons, 13^e brigade de corps. — Division B : 6^e brigade de cuirassiers, 5^e brigade de corps, 9^e brigade de corps.

Vers Rambervillers : du 29 septembre au 9 octobre. — 2^e division : 2^e

brigade de cuirassiers, 1^{re} brigade de dragons, 4^e brigade de hussards.

— Division D : 4^e brigade de chasseurs, 6^e et 7^e brigades de corps.

Deux ou trois batteries à cheval seront attachées à chaque division.

Cavalerie manœuvrant avec les corps d'armée, divisions ou brigades.

— Les 4, 10, 11, 12, 17 et 18^e corps exécutant des manœuvres d'ensemble conserveront leur brigade de cavalerie. Les 8, 14, 15 et 16^e brigades de cavalerie manœuvreront également avec les divisions de leur corps d'armée. La brigade du 1^{er} corps sera remplacée pour les manœuvres de division par la 3^e brigade de dragons (Valenciennes-Cambrai). Celle du 2^e corps par la 1^{re} brigade de cuirassiers (Senlis-Maubeuge). Le 7^e chasseurs (Rambouillet) fournira ce qu'il pourra à la 6^e division du 3^e corps ; le 15^e chasseurs (Fontainebleau) marchera avec les brigades de la 9^e division du 5^e corps ; le 1^{er} chasseurs (Melun) avec les brigades du 6 corps ; la 3^e brigade de hussards de la 6^e division de cavalerie manœuvrera avec les brigades du 7^e corps ; le 4^e cuirassiers (Lyon) avec la 26^e division du 13^e corps. Les brigades du 9^e corps n'auront pas de cavalerie.

Constitution des corps d'armée, divisions et brigades. — Les corps d'armée exécutant des grandes manœuvres auront la constitution normale. Il leur sera donné une compagnie du génie ; ils emmèneront 24 animaux porteurs d'outils qui seront affectés à une seule brigade ; cette brigade étant choisie de manière à restreindre autant que possible les déplacements d'animaux. Deux équipages de pont, un d'Angers, un d'Avignon, seront mobilisés pour les manœuvres et affectés aux corps d'armée qui auront des rivières à franchir. Le 10^e corps mobilisera le 1^{er} échelon de parc (4 sections de munitions d'artillerie et 2 sections de munitions d'infanterie). Deux sections télégraphiques de première ligne seront données, l'une au 10^e corps, l'autre au 11^e ; le service de la trésorerie et des postes sera mobilisé dans les 12, 17 et 18^e corps d'armée.

Dans les corps exécutant des manœuvres de division, les divisions seront constituées en infanterie et artillerie, comme celles qui font partie des corps d'armée manœuvrant réunis ; il leur sera adjoint, autant que possible, un régiment de cavalerie. Le régiment divisionnaire de la brigade d'artillerie fournira les huit batteries nécessaires pour les deux divisions ; dans le cas où ses ressources en chevaux seraient insuffisantes, les batteries complémentaires seraient prises dans le régiment de corps. Le bataillon de chasseurs du corps d'armée marchera avec la division à laquelle il est rattaché.

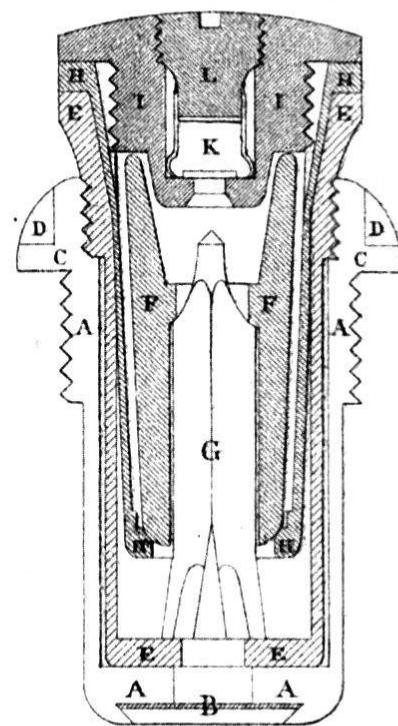
Dans les corps exécutant des manœuvres de brigade, il sera donné, autant que possible, à chaque brigade deux batteries d'artillerie et un ou deux escadrons de cavalerie. Le bataillon de chasseurs du corps d'armée marchera avec la brigade à laquelle il est rattaché. Aucune troupe du génie ne sera mobilisée pour les manœuvres de division et de brigade. Les bataillons de chasseurs indépendants participeront aux manœuvres dans les régions où ils se trouvent ; ils seront adjoints aux groupes de manœuvres les plus voisins.

Constitution des éléments de manœuvres. — Les régiments d'infanterie mobiliseront trois bataillons (190 hommes au plus par compagnie). Les bataillons de chasseurs auront la même composition que les bataillons d'infanterie. Les régiments de cavalerie seront constitués à quatre escadrons de 120 chevaux au maximum. Les batteries d'artillerie, marchant avec les corps d'armée, divisions et brigades, se composeront de 4 pièces attelées à 6 chevaux, 2 caissons à 4 chevaux, une forge ou un chariot fourragère (de 2 batteries l'une attellera la forge, l'autre le chariot fourragère). Les batteries affectées aux divisions de cavalerie se composeront de 6 pièces, 2 caissons, une forge et un chariot fourragère.

REVUE MILITAIRE SUISSE

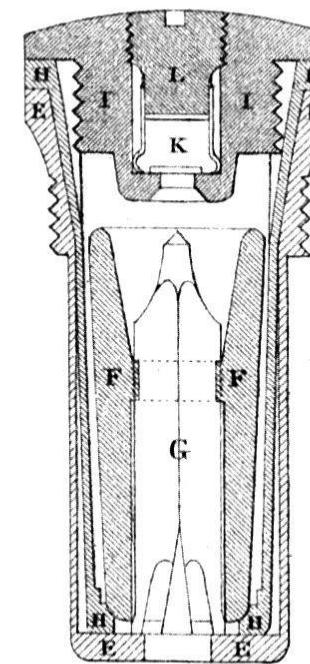
Fig. I

NOUVELLE FUSÉE A PERCUSSION DE L'ARTILLERIE ALLEMANDE



Avant le Coup.

Fig. II



Après le Coup.

Les officiers de réserve de l'infanterie et de la cavalerie (moins les vétérinaires) et des services administratifs (moins les médecins et pharmaciens) seront convoqués pendant 28 jours, et en même temps que les réservistes des classes de 1872 et 1874, dans les corps d'armée exécutant de grandes manœuvres. Dans les régions où se font des manœuvres de divisions et de brigades, on convoquera pour la durée des manœuvres (15 jours) les officiers de réserve d'infanterie appartenant aux bataillons appelés à manœuvrer et ceux de cavalerie comptant aux escadrons qui marchent avec les divisions ou brigades d'infanterie. Dans les régiments de cavalerie qui prennent part aux manœuvres de cavalerie on convoquera tous les officiers de réserve. Ceux qui sont à la suite seront répartis entre les escadrons de manœuvre. Ils seront appelés pendant la durée des manœuvres (11 jours). Les officiers de réserve du 19^e corps d'armée domiciliés en France seront convoqués dans les mêmes conditions que les officiers de réserve appartenant aux mêmes régions, ceux des services administratifs n'étant appelés que dans les régions qui font de grandes manœuvres. Les officiers de réserve du 19^e corps d'armée seront répartis par les soins du corps d'armée intéressé entre les divers régiments de sa région. Ceux qui ne pourraient trouver place dans les portions de corps appelés à manœuvrer seront envoyés dans les dépôts.

Dans les corps d'armée exécutant de grandes manœuvres, le commandant du corps d'armée arrêtera lui-même son programme en se maintenant dans les limites budgétaires. De même, pour les régions où se feront des manœuvres de division ou de brigade, l'officier général, directeur de chaque manœuvre, sera laissé libre de choisir son thème et d'assurer avec les fonctionnaires des divers services l'exécution de ce qu'il aura conçu.

Le cantonnement continuera à être employé comme règle générale pour l'installation des troupes, et l'on n'aura recours au bivouac que très rarement, pour les avant-postes par exemple.

L'époque de l'ouverture des manœuvres sera déterminée de manière que les réservistes puissent exécuter complètement le tir à la cible et les exercices préparatoires avant d'être dirigés sur les points de concentration.

Le tir d'infanterie à grande distance¹.

Nous venons de recevoir le programme détaillé des tirs combinés d'infanterie et d'artillerie exécutés à Bourges, au cours pratique de tir, pendant le mois de mai.

Les résultats obtenus sont trop concluants pour que nous ne fassions pas l'étude analytique de ces expériences qui ont donné lieu à des observations fort judicieuses.

On sait que les Turcs ont employé dans la défense de *Plewna* les tirs d'infanterie à longue portée, et ont fait à ce propos une consommation de cartouches tout à fait exceptionnelle. Ce fait caractéristique avait, dès 1878, attiré l'attention de la Prusse, de l'Autriche et de la France ; aussi fut-il décidé dans chacune de ces puissances que des tirs spéciaux d'infanterie seraient faits à grandes distances.

Après expérience, la Prusse n'admet le tir d'infanterie à grandes dis-

¹ Reproduit de *La France militaire*, fort intéressant journal spécial qui paraît à Limoges, tous les jeudis, au prix de 5 fr. par an.